



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

BIENVENUE AU CNRS **Délégation Occitanie Ouest**

**Livret d'accueil RH à l'attention des
contractuels.elles et doctorants.es**

BIENVENUE AU CNRS !

Vous êtes employé en tant que personnel contractuel par le CNRS, vous rejoignez ainsi la prestigieuse communauté de la recherche scientifique !

Vous constituez une ressource humaine précieuse et indispensable car votre compétence sera mise au service d'une mission d'intérêt général.

Dans le but de vous accompagner dans ce nouvel environnement, le service des ressources humaines de la délégation Occitanie-Ouest met à votre disposition ce livret d'accueil qui vous permettra de connaître vos droits et vos obligations en tant qu'agent contractuel.

Votre employeur est le CNRS.

Le CNRS compte sur vous pour contribuer à faire avancer la recherche !

SOMMAIRE

Présentation du CNRS - votre employeur

Présentation de la Délégation Occitanie Ouest

Organisation du Service RH

Les personnels contractuels

Votre contrat de travail

Droits et obligations des contractuels

Pendant votre contrat...

Les aides complémentaires prises en charge par le CNRS

Organisation du temps de travail : les congés et absences

Les avantages du CNRS

Votre employeur engagé dans l'égalité professionnelle

Et après votre CDD / contrat doctoral ?

Liens utiles - contacts

Présentation du CNRS - votre employeur

Placé sous la tutelle du ministère de l'**Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), est un Etablissement public à caractère scientifique et technologique pluridisciplinaire (EPST), doté de la personnalité morale et d'une autonomie administrative et financière. Le CNRS est dirigé par M. Antoine PETIT Président-Directeur général.

Le CNRS est constitué de :

- 17 Délégations qui assurent la gestion locale des laboratoires
- 10 Instituts qui orchestrent la politique scientifique et attribuent les ressources humaines et financières aux unités
- Plus de 1100 unités de recherche et de service (laboratoires) dont 95 % en partenariat avec les Universités et autres organismes de recherche (tutelles).
- 32 000 chercheurs, ingénieurs et techniciens dont 7500 agents en CDD



LE CNRS : ORGANIGRAMME



Cliquez sur l'icône

Présentation de la Délégation Occitanie-Ouest

La circonscription Occitanie-Ouest compte 60 structures de recherche et d'appui à la recherche avec deux thématiques majeures : la biologie et l'ingénierie informatique, mathématiques.

Les 10 instituts du CNRS sont présents sur le site affirmant ainsi sa pluridisciplinarité. Le CNRS est l'un des membres de l'Université Fédérale de Toulouse qui rassemble 29 institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche. Jocelyn Méré est le Délégué Régional du CNRS pour la circonscription.



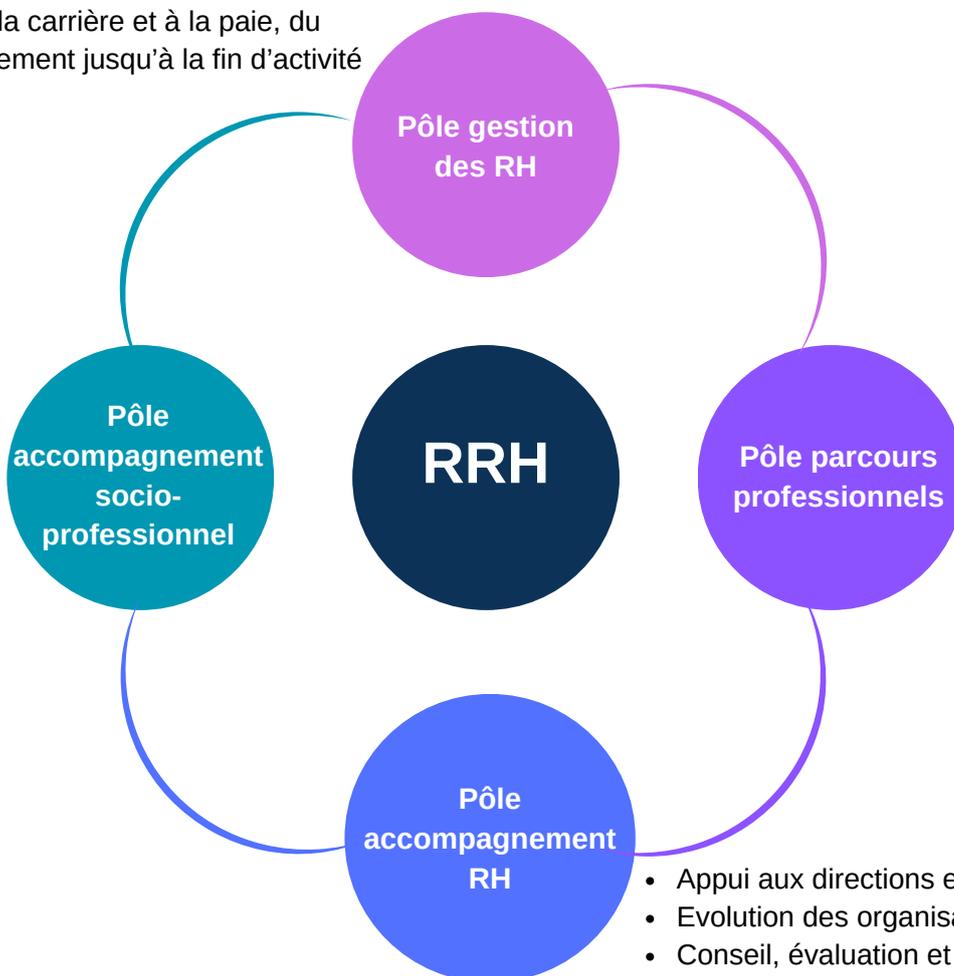
Les missions principales de la Délégation Occitanie-Ouest

- Représentation de la direction du CNRS en région au niveau de la politique et de la stratégie nationale,
- Echanger avec votre relais de proximité en terme de gestion ressources humaines.

[En savoir plus](#)

Organisation du Service Ressources Humaines

- Production de l'ensemble des actes liés à la carrière et à la paie, du recrutement jusqu'à la fin d'activité



- Informer les personnels sur les dispositifs d'action sociale
- Accompagner les changements de situation familiale et professionnelle

- Recrutement et intégration
- Mobilité
- Développement des compétences et formation

- Appui aux directions et managers
- Evolution des organisations
- Conseil, évaluation et carrière
- RPS & Santé



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

Personnels contractuels

En tant que personnel **contractuel** de la fonction publique d'Etat, vous êtes lié à l'administration par un **contrat de droit public**.

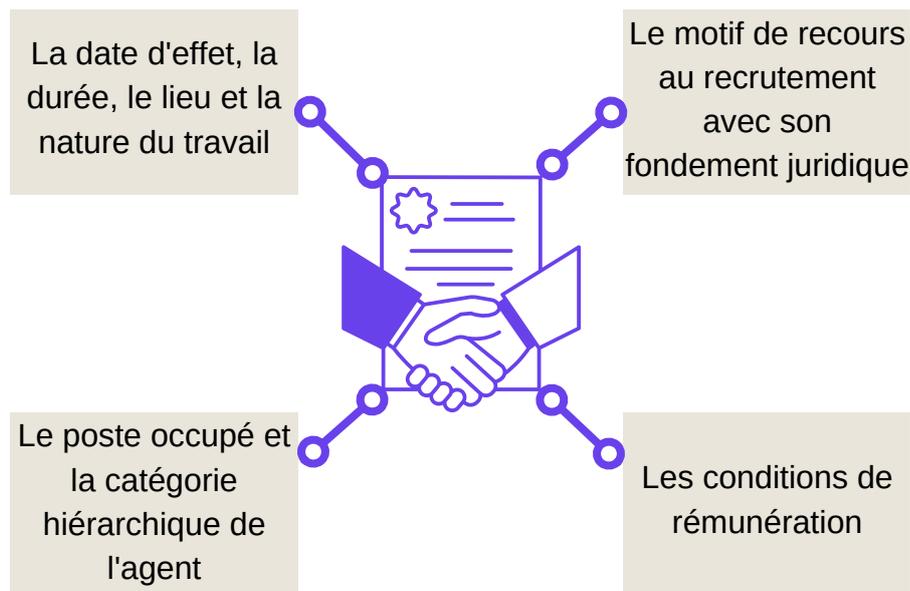
Vous intégrez une unité CNRS et apportez vos compétences techniques ou administratives dans le cadre d'un projet défini, pour renforcer des équipes, afin d'assurer une mission de service public ou préparer votre doctorat.



A votre arrivée vous signez un contrat de travail CNRS et vous relevez de la fonction publique.

Votre contrat de travail

Votre interlocuteur/interlocutrice concernant votre contrat de travail est **votre gestionnaire RH** au sein du service des ressources humaines de la délégation.



Le motif de recrutement détermine la nature du contrat.

La durée des contrats successifs ou prolongation ne doit pas excéder 6 ans, l'avis de l'Institut de rattachement de l'unité est obligatoire au-delà de 3 ans de contrat.

Droits et obligations des contractuels

Vos Droits *(liste non exhaustive)*

Ils découlent de votre statut d'agent public :

€ **Le Droit à rémunération** après service fait (au regard des grilles CNRS spécifiques aux CDD).

Le Droit à la formation (depuis 2017, le compte personnel de formation (CPF) a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).



Le Droit à des congés (congés annuels, de formation, maternité, paternité, accueil de l'enfant, parental ou maladie).

Le Droit syndical est garanti à chaque agent public. Vous pouvez librement créer un syndicat, adhérer et y exercer des mandats.



Vos Obligations *(liste non exhaustive)*

En votre qualité d'agent public, vous devez :



- **Etre présent et assidu** (présent sur son lieu de travail aux horaires prévus et assurer ses fonctions de façon continue).



- **Vous consacrer exclusivement** à votre activité au sein du CNRS : **Obligation d'exclusivité professionnelle et de désintéressement.** Aménagement possible : **régime des cumuls.**

Cas particuliers des doctorantes et doctorants :

- **Possibilité de multi-activité autorisée par principe** (*liste limitative*),
- En dehors de ces activités, **régime de droit commun des cumuls.**



Les contractuels sont soumis au principe de la **sanction disciplinaire** en cas de faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Pour consulter l'ensemble de vos droits et obligations, cliquez [sur ce lien](#).

La formation des CDD & spécificités pour les doctorants et doctorantes

Vous pouvez bénéficier des formations nécessaires à l'acquisition, au développement et au maintien des compétences mises en œuvre au sein de l'établissement :

Au niveau national : avec les **écoles thématiques** (ET) et les **actions nationales de formation** (ANF) en appui aux politiques scientifiques des instituts et aux politiques des directions fonctionnelles du CNRS.

Au niveau régional : avec les **actions individuelles et les actions collectives** issues des besoins en formation recueillis auprès des agents et laboratoires de la circonscription de la Délégation régionale.

- Les demandes d'action individuelle de formation sont à formuler via la plateforme Ariane.
- Les actions collectives de formation proposées sont consultables sur l'intranet de la délégation : En savoir plus.
- Les doctorants et doctorantes de 1ère année se voient proposer une formation régionale spécifique sur la **conduite du projet doctoral** pour accompagner cette étape de la carrière.
- L'ensemble des contractuels, dont le contrat arrive à échéance dans l'année, se voient proposer une **formation visant à valoriser leur expérience et favoriser l'accès à un nouvel emploi**.

Le bilan de compétences, la VAE, le congé de formation professionnelle, le compte personnel de formation sont des dispositifs de formation dont vous pouvez également bénéficier.

Pour tous renseignements sur la formation : dr14.liste.formationpermanente@dr14.cnrs.fr

Pendant votre contrat

Fiche de poste

A votre arrivée, une fiche de poste sera rédigée avec votre manager, afin de fixer vos missions ou sujet de thèse pour les doctorantes et doctorants.

Entretien de suivi

Possibilité d'entretien et de suivi avec un conseiller ou une conseillère RH du service des ressources humaines de la délégation Occitanie-Ouest durant votre contrat. Vous pouvez les contacter à cette adresse : dr14.liste.conseilrh@dr14.cnrs.fr

Entretien évaluation

Entretien annuel d'évaluation avec votre manager pour les CDD d'une durée égale ou supérieure à 1 an.

Aides complémentaires prises en charge par l'employeur

Forfait mobilités durables (FMD) Le but est d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, les frais engagés au titre des déplacements entre votre résidence personnelle et votre lieu de travail avec un cycle personnel, y compris à pédalage assisté, un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette/patinette électrique, gyropode, monoroue et hoverboard) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, pendant au moins 30 jours sur une année civile. Le CNRS prend en charge forfaitairement vos frais engagés à hauteur de 100 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours, 200 € entre 60 et 99 jours et 300 € au-delà de 100 jours.



Le FMD est cumulable avec un abonnement transports.



Remboursement partiel des titres de transport Le CNRS rembourse les abonnements (annuel, mensuel, hebdomadaire) de transport domicile/travail à hauteur de 75 % (soumis à plafond) et les abonnements de vélos.

Forfait protection sociale complémentaire Vous pouvez obtenir le remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé à hauteur de 15 € par mois (sous condition d'éligibilité de la mutuelle).



Supplément familial de traitement (SFT) Vous pouvez prétendre au supplément familial de traitement sous certaines conditions, si vous avez à charge un ou plusieurs enfants.

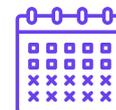
Réalisez toutes ces demandes sur la plateforme d'échange RH Ariane

Ariane
Simplement RH

TUTORIAL



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

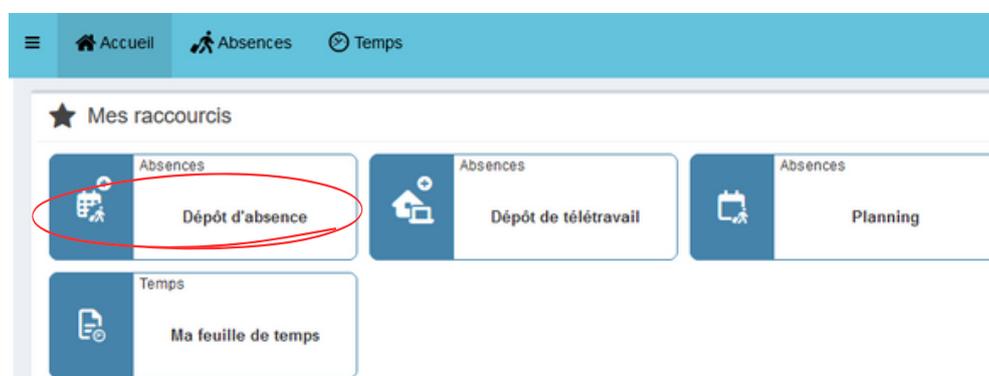


Les congés

Vous bénéficiez comme tous les agents du CNRS de congés annuels (CA) et de RTT au prorata de la durée de votre contrat de travail.

Les congés acquis pendant le contrat doivent être pris avant la fin de votre contrat de travail (les congés non pris ne seront pas indemnisés).

Pour demander un congé vous devez vous rendre sur [Agate-Tempo](#), application de gestion des congés et des absences (formation, mission...) et déposer votre CA et/ou vos demandes de jours de télétravail (sous condition d'avoir une décision d'autorisation préalable). Votre dépôt sera soumis à la validation de votre responsable. Un agent contractuel qui atteint 1 an de contrat pourra également ouvrir un compte épargne temps (CET).



La Maladie

Vous bénéficiez comme tous les agents du CNRS de congés maladie. Le congé maladie est de l'activité, en conséquence votre contrat continue de se dérouler normalement pendant votre absence.

En cas d'arrêt, vous devez transmettre votre arrêt de travail **dans les 48h** à votre caisse de sécurité sociale et à votre gestionnaire RH via ARIANE. Vous devez également informer votre responsable de votre absence.

Votre rémunération sera maintenue par le CNRS en fonction de votre ancienneté (Au delà, vous serez sans traitement au CNRS et votre indemnisation sera assurée par la caisse de sécurité sociale dans le cadre des indemnités journalières.)

Durée de rémunération à plein ou demi-traitement selon l'ancienneté

Ancienneté	Durée de rémunération du plein ou du demi-traitement
Après 4 mois de services	30 jours à plein traitement et 30 jours à ½ traitement
Après 2 ans de services	60 jours à plein traitement et 60 jours à ½ traitement
Après 3 ans de services	90 jours à plein traitement et 90 jours à ½ traitement

Organisation du temps de travail : congés et absences

Le congé de maternité, de paternité et d'accueil d'un jeune enfant

En cas de grossesse ou d'accueil d'un jeune enfant (paternité ...), vous bénéficiez d'un congé de maternité ou d'accueil d'un jeune enfant d'une durée égale à celui des agents fonctionnaires. La durée dépend notamment du rang de l'enfant (nombre d'enfant dans la fratrie).



Ces congés sont de l'activité, en conséquence votre contrat continue de se dérouler normalement pendant votre absence.

Il vous appartient de transmettre à votre employeur (gestionnaire RH) dans les 4 mois du début de la grossesse suivant votre situation :

- votre déclaration de grossesse
- votre demande de congé d'accueil d'un jeune enfant (paternité, naissance dans le cadre d'un couple homoparental...)



Votre rémunération sera maintenue pendant la durée de votre absence sans condition d'ancienneté.

Accident de travail



Comment déclarer un accident ?

La déclaration d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle doit comporter un formulaire précisant les circonstances de survenue et un certificat médical avec la nature et le siège des lésions. L'accident doit être déclaré via Ariane.

Sous quel délai ?

Vous avez 15 jours, à compter de la date d'accident, pour transmettre le dossier de déclaration au SPS (Service de Protection Sociale), sous peine d'irrecevabilité, sauf circonstances particulières (force majeure...).

En cas d'incapacité temporaire de travail, vous devez adresser sous 48 heures, via Ariane, au service des ressources humaines le certificat médical correspondant.

Quelles conséquences ?

En cas de reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident de travail, les soins sont pris en charge par l'administration et vous êtes dispensé de l'avance des frais. Le Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) vous permet de conserver votre traitement et vos avantages familiaux, ainsi que vos droits à avancement et à retraite.

Les avantages du CNRS



La restauration collective subventionnée

Le CNRS participe forfaitairement à une partie des dépenses de repas. La délégation Occitanie Ouest dispose de plusieurs restaurants administratifs sur la circonscription. Vous pouvez y déjeuner à tarifs préférentiels. Le paiement s'effectue via un badge rechargeable.

[Plus d'informations en cliquant ici !](#)

Le CAES

Le CAES, Comité d'Action et d'Entraide Sociales, est une association régie par la loi de 1901. Il joue le rôle de comité d'entreprise auprès des agents du CNRS. Ainsi, tous les personnels du CNRS, en sont membres de droit, la condition pour un contractuel est d'avoir un contrat d'au moins de 6 mois. Les conjoints et enfants des membres en sont ayants droit. N'hésitez pas à contacter le CLAS pour toutes informations complémentaires. Le CLAS vous propose de nombreuses activités à prix réduits (cinéma, concert,...) mais également la possibilité d'inscrire vos enfants à un Centre de Loisirs Educatifs (CLE).

[Pour aller plus loin cliquez ici !](#)

L'accompagnement social

Deux assistantes sociales sont à la disposition de tous les personnels CNRS, quel que soit leur statut ou leur position (fonctionnaires dont stagiaires, contractuels, agents en maladie ou retraités). Le pôle développement social peut vous informer sur le régime de sécurité sociale, les différentes mutuelles ou contrats d'assurances complémentaires, les prestations handicap, le logement, les prestations familiales, les prestations d'action sociale de la fonction publique, tout point particulier peut être abordé lors d'un entretien.

Si vous souhaitez prendre rendez-vous : assistante.sociale@dr14.cnrs.fr

Votre employeur engagé dans l'égalité professionnelle



En Occitanie-Ouest, le délégué régional et son adjointe portent cette thématique qui est accompagnée d'un plan d'actions pluriannuel depuis 2017.

Vous bénéficiez d'un réseau de **85 correspondant-es dans les unités** : vos interlocuteurs et interlocutrices de proximité.

Le réseau égalité permet une visibilité accrue des femmes en sciences au travers d'actions de communication.

La délégation soutient financièrement des conférences ainsi qu'une mixité dans les colloques et congrès.



HR EXCELLENCE IN RESEARCH



Vous êtes CDD ou doctorant / doctorante , vous vous posez donc légitimement des questions sur votre parcours professionnel : renouvellement de votre contrat, concours, perspectives d'emploi dans d'autres organismes ou dans le secteur privé...

- **Mon CDD / contrat doctoral sera-t-il renouvelé ?** N'attendez pas la fin de votre contrat pour interroger votre responsable sur la possibilité de renouvellement de votre contrat.
- **Possibilité de concours :**
 1. **Concours chercheurs** : Le CNRS recrute par voie de concours des chercheuses / chercheurs permanents. Ouverts chaque année, en décembre, dans tous les domaines scientifiques, ils sont répartis par section ou commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique.
 2. **Concours ingénieurs, techniciens** : Le CNRS recrute par voie de concours les ingénieures / ingénieurs, techniciennes / techniciens permanents. Ouverts chaque année, en juin, ils offrent de nombreux postes dans les métiers dits d'accompagnement et d'appui à la recherche, regroupés en branches d'activité professionnelle (BAP).
- **Comment le CNRS m'accompagne pour préparer l'après contrat ?**

Un conseiller de formation est à votre disposition tout au long de votre contrat afin de vous accompagner sur « l'après » CNRS et valoriser votre expérience acquise au CNRS.

Pour toute information: dr14.liste.formationpermanente@dr14.cnrs.fr

Prolongation et prorogation des contrats

- **Pour les CDD :**

La prolongation n'est pas de droit, elle doit faire l'objet d'une demande et d'une acceptation explicite. Le non renouvellement est formalisé dans les délais réglementaires.

Les absences pour raison de santé n'entraînent pas le renouvellement du contrat, il prend fin à la date prévue.

Pour les congés maternité, il appartient à votre encadrant de se rapprocher de votre gestionnaire en unité pour demander une prolongation au titre de l'égalité professionnelle.

- **Pour les doctorants et les doctorantes :**

L'exécution des 2ème et 3ème années de thèse est soumise à l'inscription en thèse.

Le renouvellement pour une 4ème année doit faire l'objet d'une demande et d'une acceptation expresses. Ce renouvellement est également soumis à la réinscription en thèse.

- **Les cas de prorogation (renouvellement de droit) :**

Les congés de maternité, de paternité, d'adoption, maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée d'au moins de deux mois faisant suite à un accident de travail, ouvrent droit à une prorogation du contrat doctoral pour la durée de l'absence.

Il vous appartiendra d'en faire la demande formalisée visée de votre responsable auprès de votre gestionnaire RH.



Sites Occitanie Ouest

Site public : <https://www.occitanie-ouest.cnrs.fr/>

Intranet : <https://intranet.cnrs.fr/delegations/dr14/>

Carrière

Les métiers, les concours, la mobilité (carrière des IT)

Accueil - CNRS Carrières

La carrière des chercheurs

Carrière chercheurs (cnrs.fr)

La formation

La formation permanente en Occitanie Ouest (intranet)

Formation permanente (cnrs.fr)

Les écoles thématiques

Écoles Thématiques (ET) (cnrs.fr)

Temps de travail

Réglementation en vigueur : Intranet du CNRS :

Temps de travail, temps partiel et congés (cnrs.fr)

Mise en œuvre du télétravail (comment faire sa demande ?) :

Télétravail (cnrs.fr)

Gestion et suivi de vos congés :

[Agate-Tempo](#)

Plateforme des services d'échanges RH : ARIANE

Une plateforme pour vos demandes RH qui s'accompagne de MyPeopleDoc, le coffre-fort numérique pour recevoir vos documents liés à votre carrière.

Formuler vos demandes au SRH : PeopleAsk

<https://cnrs.employee.eu.people-doc.com/>

Votre coffre-fort numérique : MyPeopleDoc

<https://www.mypeopledoc.com>

Contacteur le service des ressources humaines

Trouver vos correspondant.es RH du SRH de votre laboratoire :
<https://outils.dr14.cnrs.fr/Unite/Default.aspx>

Contacteur le service social

dr14.liste.assistante.sociale@cnrs.fr

Contacteur le service médical

dr14.liste.medecins@cnrs.fr

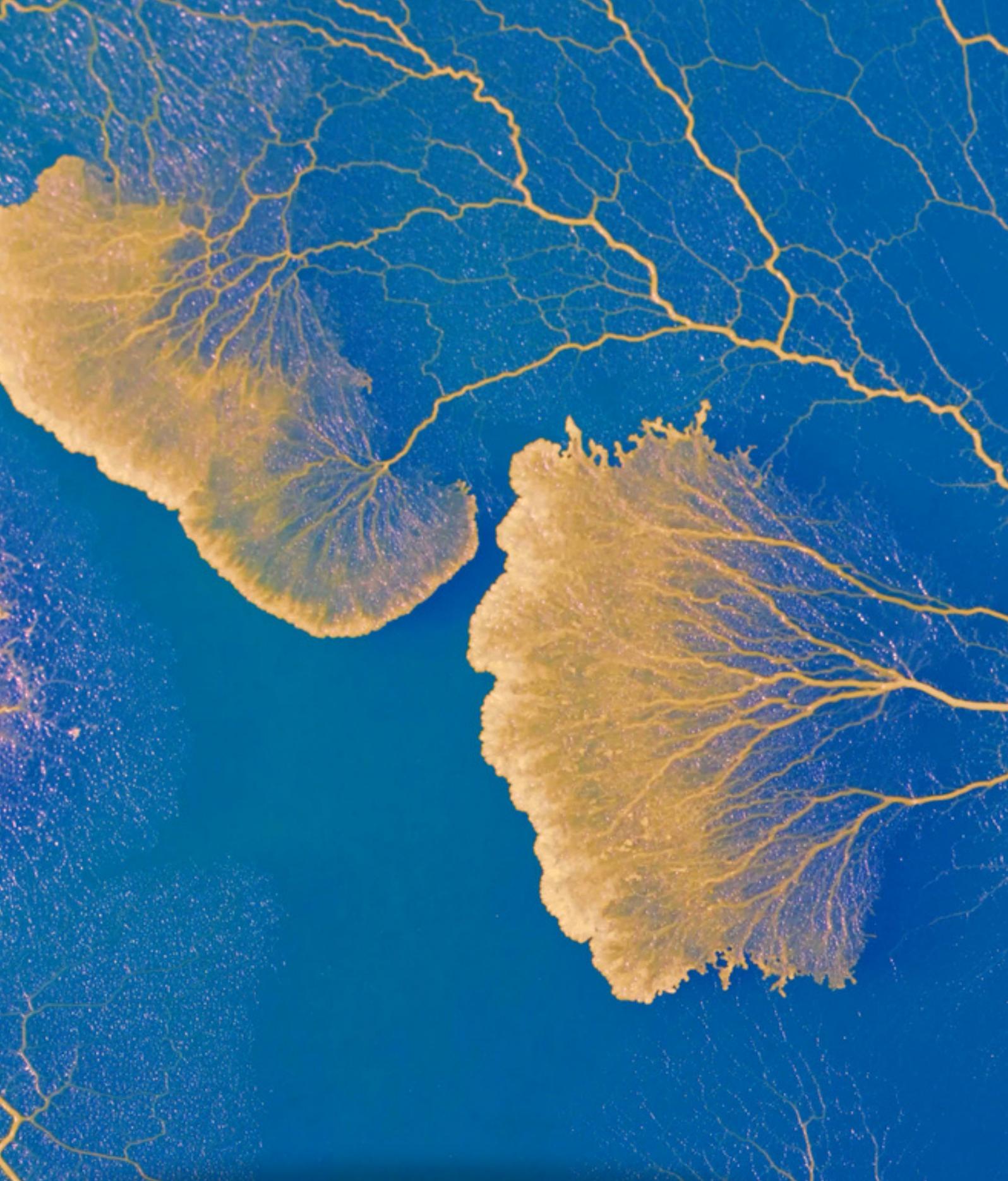
Coordination et mise en page : Service ressources humaines CNRS Occitanie Ouest
Crédit photos de couverture : Le blob explore son environnement à la recherche de nourriture.

© Audrey DUSSUTOIR / CRCA / CNRS Photothèque.

Avril 2024



HR EXCELLENCE IN RESEARCH



CNRS
DELEGATION OCCITANIE OUEST
16 avenue Edouard Belin - 31055 Toulouse



www.occitanie-ouest.cnrs.fr

 @CNRS_Toulouse